

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 2 septembre 2022 par laquelle **Monsieur DUNIAUX Rémy**, demande l'autorisation de stationner devant le n°16 rue de France dans le cadre d'une livraison effectuée par un camion malaxeur.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire a l'autorisation de faire stationner un camion malaxeur devant le 16 rue de France le mardi 6 septembre 2022 de 8h45 à 11h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou partie, dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 5 septembre 2022.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Pour le Maire et par délégation,
Benoît BOUDJEMA

Publié sur le site le 5 septembre 2022